

« Tout est négociable ! » Vraiment, M. Hoog ?



Une première réunion de négociation après la forte mobilisation du personnel technique et administratif de l'AFP s'est tenue le lundi 20 juin 2016. A l'ordre du jour : les indemnités de licenciement, ainsi que les indemnités de départ et de mise à la retraite.

Indemnités de licenciement

SUD demande que les **employé-e-s, ouvriers, cadres administratifs et techniques** soient indemnisés comme suit en cas de licenciement :

- un mois d'appointements par année ou fraction d'année de présence jusqu'à la 15^{ème} année,
- un demi-mois par année ou fraction d'année à partir de la 16^{ème} année.

(Précision : le salaire d'appointement prend en compte un douzième du 13^e mois).

SUD attire l'attention de la direction sur le fait que les dispositions « actuelles », dénoncées, sont plus favorables aux **cadres administratifs** à partir de 28 années d'ancienneté. Ces salariés ne devant pas être pénalisés, SUD demande que soit indiqué par écrit que les cadres administratifs ayant une grande ancienneté conserveront en cas de licenciement le bénéfice de l'ancienne mesure (soit 2 mois de salaire après une année de présence, un demi-mois supplémentaire par année de présence au-dessus de la 1^{ère} année jusqu'à la 15^{ème} année, un mois supplémentaire par année de présence au-dessus de la 15^{ème} année).

Pour les **journalistes**, la direction a rappelé que selon une jurisprudence récente de la Cour de cassation¹, les dispositions de la convention collective nationale des journalistes en matière d'indemnités de licenciement n'étaient pas applicables aux agences de presse. SUD demande que dans un souci d'équité, les journalistes de l'AFP puissent bénéficier des mêmes dispositions que le personnel technique et administratif (*voir ci-dessus*).

Indemnités de départ et de mise à la retraite

Actuellement les indemnités de départ à la retraite sont plafonnées à 5 mois de salaire pour les **cadres** et les **journalistes**. SUD demande qu'il soit attribué aux **employé-e-s, ouvriers, cadres administratifs et techniques** qui partent à la retraite, 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté, soit par exemple :

- 2,50 mois de salaire pour 10 ans
- 3,75 mois de salaire pour 15 ans
- 5 mois de salaire pour 20 ans
- 7,50 mois de salaire pour 30 ans
- 10 mois de salaire pour 40 ans

Pour les **journalistes**, SUD formule la même demande, sauf lorsque l'application de la convention collective nationale est plus favorable (ce qui est le cas pour les journalistes ayant peu d'ancienneté AFP).

De la même manière, pour les **employé-e-s et ouvriers**, SUD demande à la direction le maintien des dispositions spécifiques de fin de carrière, dès lors qu'elles sont plus favorables que le barème que nous proposons pour toutes les catégories de personnel.

A propos du Grand accord, le PDG a récemment déclaré : « tout est négociable ». La délégation SUD attend de la direction des réponses précises et concrètes à ses demandes.

Paris, le 21 juin 2016

SUD-AFP (Solidaires-Unitaires-Démocratiques)



¹ Cf. http://vianney-feraud-avocat.blogspot.fr/2016_04_01_archive.html?m=1